

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

**Délibération
n° 2009.07.148**

**Centre équestre de
"La Tourette" :
convention
d'occupation
temporaire avec la
SCIC Poitou
Charentes "solaire
photovoltaïque"**

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU, Laurent PESLERBE

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**CENTRE EQUESTRE DE "LA TOURETTE" : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC
LA SCIC POITOU CHARENTES "SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE"**

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Poitou-Charentes énergies renouvelables » a été créée dans le cadre du plan photovoltaïque régional afin d'accélérer la production d'électricité solaire photovoltaïque. Ses fondateurs sont la région Poitou-Charentes, EDF, la Caisse des dépôts et de consignations, Dexia, la Caisse d'épargne, le Crédit mutuel et le pôle Eco-industries.

La SCIC propose le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures des bâtiments du patrimoine des collectivités, entreprises ou associations. Elle assure l'ensemble des prestations (études, autorisations, consultations, financement, suivi des travaux et maintenance pendant 25 ans) et se rémunère avec la vente de l'électricité produite.

La ComAGA, dans le cadre de son plan climat territorial s'est très vite positionnée pour travailler en collaboration avec la SCIC.

Ainsi, la toiture sud du centre équestre de « La Tourette » (manège + écurie) a été retenue par la SCIC qui a fait une demande d'autorisation d'occupation temporaire pour installer et exploiter une centrale photovoltaïque. La SCIC serait alors maître d'ouvrage pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation (incluant l'entretien et la maintenance) de la centrale. Elle sous-traitera les aspects assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, installation et maintenance à la société ESBIM.

Le projet de convention d'occupation du domaine public prévoit :

- ❑ une durée d'occupation de 25 ans ;
- ❑ une redevance annuelle versée par la SCIC à la ComAGA de 1 €/m², soit 1780 € (44 500 € sur 25 ans) ;
- ❑ en cas de résiliation de la convention par la ComAGA, une indemnité devra être versée à la SCIC ;
- ❑ à l'expiration de la convention, les deux parties décideront d'un commun accord d'un renouvellement ou non de la convention.

Le planning prévisionnel programme la réalisation des travaux à la fin de l'année 2009 pour une mise en service au printemps 2010.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 juin 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec la SCIC « Poitou-Charentes énergies renouvelables » telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER la recette au budget principal article 752 – rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2009	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2009